

ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 09/06/2020
Reçu en préfecture le 09/06/2020
Affiché le **9 JUIN 2020**
ID : 038-213800758-20200609-AI_2020_006-AI

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE CHAPAREILLAN 2020-006
DEPARTEMENT DE L'ISERE - ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DE DELEGATION AU 1^{er} ADJOINT
MADAME VALERIE IMBAULT-HUART

Le maire de la commune de CHAPAREILLAN,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 fixant à 6 le nombre des adjoints,

Considérant que, pour la bonne administration des services municipaux, il convient de donner délégation au 1^{er} adjoint,

ARRETE

Article 1er : A compter du 1^{er} juin 2020, madame Valérie IMBAULT-HUART est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Cadre de vie et vie quotidienne
- Services à la population
- Tourisme
- Culture
- Commerce

Cette délégation lui est notamment accordée pour :

- Relations avec les associations
- Développement des activités sportives et de loisirs
- La bibliothèque municipale et les manifestations culturelles
- Le plan communal de sauvegarde (PCS)
- Le développement de l'activité touristique.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- Les courriers relatifs aux domaines cités ci-dessus,
- Les bons de commandes, les contrats de location, les contrats avec des prestataires extérieurs, pour tous les services relevant des domaines ci-dessus dans la limite de 5 000 € TTC,

Article 2 : La signature par madame Valérie IMBAULT-HUART des pièces, actes et courriers relatifs aux domaines délégués, devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du MAIRE ».

ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 09/06/2020
Reçu en préfecture le 09/06/2020
Affiché le **9 JUIN 2020**
ID : 038-213800758-20200609-AI_2020_006-AI

2020-006

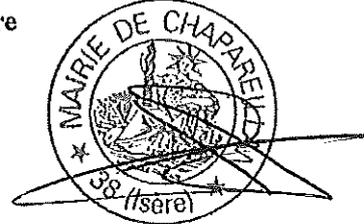
Article 3 : Le Maire de la commune de Chapareillan, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le préfet,
- Monsieur le Trésorier municipal.

Fait à Chapareillan, le trois juin deux mille vingt.

Martine VENTURINI
Maire



Notifié le : 09/06/2020
Signature :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.